

taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public, n'ayant pas de licence pour détailler de l'eau-de-vie, whiskey, rum ou autres liqueurs spiritueuses, souffre sciemment qu'il soit bu de l'eau-de-vie, rum, whiskey ou autre liqueur spiritueuse dans telle maison ou les bâtiments ou aucune partie des dépendances de la dite auberge ou taverne, ou maison ou lieu d'entretien public, toute et chaque telle personne sera passible d'une amende de dix louis pour chaque contravention.

XXV. Chaque inspecteur du revenu sera tenu, soit en personne ou par son député ou ses députés, de visiter au moins une fois par année, toute auberge, taverne, hôtel de tempérance et toute autre maison ou lieu d'entretien public dans le district ou la division du district pour lequel tel inspecteur du revenu est nommé, les examiner et poursuivre tout maître de tel auberge, taverne, hôtel de tempérance ou lieu d'entretien public, ou autres personnes contrevenant aux dispositions du présent acte.

Devoirs de l'inspecteur du revenu.

XXVI. Chaque inspecteur du revenu pourra, du consentement et avec l'approbation de l'inspecteur-général de la province pour le temps d'alors, nommer un ou plusieurs députés pour remplir les devoirs relatifs à sa charge, en vertu des dispositions du présent acte ou de tout autre acte; et tout tel inspecteur du revenu et tout député qui sera ainsi par lui nommé, prêtera et souscrira le serment suivant, devant tout juge de la cour supérieure ou de la cour de circuit, ou devant le commissaire des douanes, qui sont par le présent autorisés à l'administrer; et tout tel serment sera déposé dans le bureau de l'inspecteur-général des comptes publics :

L'inspecteur des revenus pourra nommer des députés.

"Je inspecteur du revenu pour le district, Serment qui
"déclare sous serment que je remplirai avec fidélité et exactitude les sera prêté
"fonctions d'inspecteur du revenu, par rapport aux auberges, hôtels, par l'inspecteur du revenu.
"tavernes, hôtels de tempérance, et autres maisons et lieux d'entretien
"public, au meilleur de ma connaissance et capacité, et que, dans tous
"les cas de fraude ou de soupçon de fraude qui viendront à ma connaissance, je n'épargnerai personne par faveur ou affection, ni ne ferai tort
"à personne par haine ou mauvaise volonté, et qu'en toutes choses je me
"conformerai à la loi à cet égard, et la ferai exécuter en y employant
"toute mon habileté. Ainsi que Dieu me soit en aide."

XXVII. Chaque municipalité sera également tenue de nommer chaque année à sa première session trimestrielle une personne qui sera nommée inspecteur des maisons d'entretien public, dont la fonction sera de visiter au moins une fois chaque mois, et chaque fois qu'il en sera requis par une personne raisonnable toutes et chaque maison d'entretien public, dans les limites de la dite municipalité pour constater si elles sont tenues suivant la loi, et poursuivre toutes contraventions et infractions qu'il découvrira ou qui lui sera dénoncée suffisamment par des personnes dignes de foi, et tout inspecteur qui refusera ou négligera de remplir aucun des devoirs de sa charge sera passible pour chaque offense d'un amende de 50s.; pourvu toujours que rien de ce qui est contenu dans cet acte n'empêchera l'inspecteur de revenu public ou tout autre personne de poursuivre pour contravention aux dispositions de cet acte.

Inspecteur qui sera nommé par chaque municipalité.

Proviso.

XXVIII. La personne ainsi nommée pour la municipalité sera tenue d'accepter les dites fonctions d'inspecteur des maisons d'entretien public sous peine d'une amende de £12 10s. payable à la municipalité qui sera tenue de nommer immédiatement dans une assemblée spéciale con-

Pénalité en cas de refus d'accepter cette charge.